

adopté

SÉNAT

le 20 novembre 1974.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 64-1360 du 31 décembre 1964 sur les marques de fabrique, de commerce ou de service.

Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article premier.

. Conforme

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 647, 839 et in-8° 112.

Sénat : 229 (1973-1974) et 75 (1974-1975).

Article premier *bis*.

L'article 16 de la loi n° 64-1360 du 31 décembre 1964, modifiée, est complété comme suit :

« Les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables, dans les mêmes conditions, aux sociétés coopératives, quelle que soit la forme sous laquelle elles sont constituées. »

Articles premier *ter*, 2, 2 *bis* et 3.

. Conformes

Délibéré, en séance publique, à Paris, le
20 novembre 1974.

Le Président,
Signé : Alain POHER.